



Dissimulation d'information par le vendeur

Par **supermotard77**, le **10/10/2009 à 15:22**

Bonjour, je viens d'acheter une maison de ville et il y a deux jours ma cave a été inondée, nous avons donc prévenu les pompiers. Quelle ne fut pas ma surprise quand le pompier me déclare qu'il connaît cette maison et que ce n'est pas la première fois qu'il vient ici. Dès le lendemain nous allons à la mairie étant donné que l'eau rentre de l'extérieur de la rue par les conduits fluviaux pour traverser le mur en pierre et s'infiltrer ensuite dans la cave. Il nous explique que c'est un problème connu et que cela arrive souvent étant donné que nous sommes le point le plus bas de la ville et que toutes les eaux passent par ici. Il nous a conseillé de porter plainte contre le vendeur l'agence et la mairie également. Ma question est de savoir si il s'agit d'un vice caché, ou d'un défaut d'information du vendeur? Que risque-t-il? Est-ce qu'il faut que je prenne un avocat? Ai-je des chances d'obtenir une réparation pour le préjudice? merci beaucoup de votre aide cordialement

Par **fabienne034**, le **10/10/2009 à 15:32**

bonjour, n'est-ce pas un défaut d'informations si le bien est classé en zone inondable PPR? Sinon c'est un vice caché de la chose pour tout savoir sur la vente immobilière <http://www.fbis.net/modelevente.htm>

Par **supermotard77**, le **10/10/2009 à 15:38**

bonjour fabienne034, la zone n'est pas classée zone inondable, c'est ce que le vice caché peut s'appliquer à une cave étant donné que ce n'est pas une partie habitable